



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 6 décembre 2022

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres

M. Michel Blackburn, président
M. Mario Alain, secrétaire-trésorier
M. Marc Rivard, administrateur
M. François Trottier, administrateur

Invités

M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
Mme Nancy Sirois, directrice générale ville de Cap-Santé
Mme Valerie Veillette, adjointe de la Régie portneuvoise de protection incendie

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. Mario Alain propose l'ouverture de l'assemblée.

M. Michel Blackburn préside l'assemblée et propose que Mme Valérie Veillette agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

22-12-070

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Rivard que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un point pour la résolution de la signature de la convention collective et d'un point au varia sur Sainte-Christine-d'Auvergne.

22-12-069

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à présenter une demande de prix pour la protection de son territoire contre l'incendie;

ATTENDU QUE le conseil d'administration avait autorisé le directeur général à offrir les services de la Régie portneuvoise de protection incendie pour la protection du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne contre l'incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne a conclu que l'offre de la Régie portneuvoise de protection incendie était conforme et consent à faire un contrat avec la Régie portneuvoise de protection incendie;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration d'autoriser M. Francis Perron à signer un contrat avec la ville de Sainte-Christine- d'Auvergne selon les conditions présentées dont :

- L'entente initiale est pour une durée d'une (1) année, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- L'entente est renouvelable automatiquement par période successive d'une (1) année pour un maximum de dix (10) ans.
- Le montant du contrat de service sera augmenté annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) en date du 1er janvier de chaque année.
- Une des deux parties à l'entente peut mettre fin à celle-ci en signalant son intention d'y mettre fin avant le 1er juillet de l'année en cours.

22-12-071

ENTENTE FORFAITAIRE SERVICE JURIDIQUE

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie souhaite adhérer à une entente de services forfaitaires pour des conseils juridiques ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de la proposition envoyée par Me Asselin du cabinet Morency société d'avocats ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Régie portneuvoise de protection incendie moyennant une charge forfaitaire :

- Service forfaitaire de consultations juridiques (appels interurbains, photocopies, frais postaux, etc.)
- Toute opinion en droit municipal donnée verbalement ou résumée par écrit dans un bref courriel aux personnes suivantes : président, vice-président, directeur général et secrétaire-trésorier

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ PAR** M. François Trottier **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie retienne la proposition de services du cabinet Morency société d'avocats relative à l'entente de type forfaitaire annuelle, telle que décrite dans l'offre du 1er décembre 2022 pour un montant de 500\$ annuel et ce, pour la fin de l'année 2022 et toute l'année 2023.

22-12-072

SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU QU'un accord de principe a été conclu le 4 octobre 2022 entre la Régie portneuvoise de protection incendie et le syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Régie portneuvoise – SCLP 7153, concernant le renouvellement de la convention collective pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

ATTENDU QU'en assemblée générale syndicale du SFCP section locale 7153 tenue le 30 novembre 2022, les pompiers et pompières salariées présents ont accepté à 94% les termes du projet de convention collective ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ PAR** M. Mario Alain **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie autorise, le président M. Michel Blackburn ainsi que le directeur général M. Francis Perron, à signer la convention collective couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 entre la Régie portneuvoise de protection incendie et le syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Régie portneuvoise – SFCP 7153.

VARIA

A) **SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

M. Francis Perron explique où sont rendues les procédures pour l'intégration de Sainte-Christine-d'Auvergne dans nos opérations à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. Francis Perron mentionne que le conseil municipal adoptera une résolution pour signifié qu'ils sont prêts à assumer les frais supplémentaires dans la possibilité où une municipalité voisine se retirerait de l'entente de tarification intermunicipale qui délimitait la tarification offerte par la Régie lors de l'entente de service.

22-12-073

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. Marc Rivard que la séance soit levée à 10h38

Michel Blackburn, président

Mario Alain, Secrétaire-
trésorier

ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil d'administration
de la Régie portneuvoise de protection incendie
à l'hôtel de ville de Cap-Santé
mardi 6 décembre 2022 10h00

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Résolution entente Sainte-Christine-d 'Auvergne
4. Entente forfaitaire services juridiques
5. Signature convention collective
6. Varia
 - a) Sainte-Christine-d 'Auvergne
7. Levée de l'assemblée